



## Accident sur un parking public

Par **solexyne**, le **28/01/2020** à **19:42**

Bonjour

je circulais sur un parking de magasin en scooter,  
une voiture est sortie de stationnement en marche arrière et m'a percutée.

j'ai des dégâts matériels et une petite blessure(sans gravité) à la jambe.  
la voiture a des rayures sur le pare-choc.

je ne suis pas assurée.

le couple de la voiture décide de laisser tomber, mais se ravise après avoir discuté avec 2  
jeunes en scooter qui se disent témoins, et appelle la police.

Résultat :

>> la police me verbalise pour défaut d'assurance, immobilise mon scooter, et me dit que je  
n'ai droit à aucune indemnisation.

>> la police verbalise le couple pour non présentation d'assurance (pas de carte verte et  
vignette non à jour, véhicule acheté à l'étranger)

la police invite le couple à faire un constat (par eux même et sans moi) pour être indemnisé  
par le fond de garantie, par l'intermédiaire de son assurance qui se chargera de porter plainte  
contre moi.

par ailleurs tous s'échangent leurs coordonnées, prennent les miennes, mais moi je n'ai  
aucun nom.

J'aimerais savoir si le défaut d'assurance me donne tous les torts.

la police a dit que sur un parking, c'est 50/50, j'ai lu autre chose : le véhicule qui sort de  
stationnement est en tort.

j'aimerais savoir aussi si la police ne devait pas dresser un pv ou un constat des  
circonstances, car le couple peut mettre ce qu'il veut sur son constat.

merci de votre réponse